

Date de publication : 22/12/2023

N° 11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

**11. Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21. immobilisations corporelles	2 983.97 €	746.00 €
23-immobilisations en cours	25 164.06 €	6 291.00 €
27-autres immobilisations financières	8 400.00 €	2 100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 548.03 €</b>	<b>9 137.00 €</b>

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Pierre Canesse**  
maire



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 29/09/23  
Publiée ou notifiée le 29/11/2023  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Président,

Des

Date de publication : 22/12/2023

N° 12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

**12. Admission en non valeurs - créances irrécouvrables**

Il est expliqué à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Ces calculs aboutissent aux résultats suivants :

- Exercice 2020 (N-3) : montant des restes = 2 215.73 soit une provision estimée à 1107.86 €

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer s'élève à 1 107.86 €. Il faut donc prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice 2023 au compte 6817 pour ce montant total.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante

- De retenir, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023,
- la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillée ci-dessus ;
- D'inscrire une provision de 1 107.86 € pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget CCAS ;
- D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Pierre Canesse**  
maire

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 22/12/2023  
Publiée ou notifiée le 22/12/2023  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Président,



DGS

Date de publication : 22/12/2023

N° 13/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

13. Délibération modificative budgétaire n° 1

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la délibération modificative budgétaire suivante :

**Sections fonctionnement et investissement**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 011 compte 60623	-1 107.86 €	Chapitre 23 compte 231	-6 400.00€
Chapitre 011 compte 681	+1 107.86 €	Chapitre 27 compte 274	+6 400.00€
<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>

Les modifications sont au sein des mêmes sections, il s'agit de mouvements internes qui n'impactent pas le total budgétaire.

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 22/12/2023

Publiée ou notifiée le 22/12/2023

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Président,



Le Président,  
Pierre Canesse  
maire



Date de publication : 22/12/2023

N° 14/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

**14. Commission d'urgence**

Suivant l'avis de la commission d'urgence en date du 18 octobre 2023, et comme l'autorise la délibération du 28 juillet 2021, Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge la demandes d'aide, ci-après :

- Madame A, domiciliée à Salomé a sollicité l'aide à la personne. A compter du 19 octobre 2023, il est proposé d'intégrer le demandeur à la liste de bénéficiaires 2023 et ce pour un montant de 70.00€ mensuel auprès du prestataire SEWEP.

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 29/12/2023  
Publiée ou notifiée le 29/12/2023  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Président

Le Président,  
Pierre Canesse  
maire



DES

Date de publication : 22/12/2023

N° 15/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

**15. Aide alimentaire diverse.**

Il est présenté pour validation le montant des aides alimentaires pour la période :

Du 31.03 au 23.11.2023

- Intermarché : 760.00€
- Solépi : 720.00€

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre Canesse  
maire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 22/12/2023  
Publiée ou notifiée le 22/12/2023  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Président,



DGS

Date de publication : 22/12/2023

N° 16/2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-heures trente, le centre communal d'action sociale de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Pierre Canesse, président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Canesse, Angélique Lavoisy, Murielle Part, Roger Ryelandt, Véronique Botte, Lionel Nowara, Christelle Delannoy, Jocelyne Canesse, Arlette Ryelandt, Antoine Bigan,

**Excusés avec procuration :**

**Absents :** Marie-Christine Demuer, Yvan Vergotten, Philippe Gouverneur, Céline Raoul, Isabelle Malsagne, Chantal Carbonnel, Cynthia Courmont,

**16. Aide à la personne 2023**

Il est présenté à l'assemblée délibérante le montant mensuelle de l'aide à la personne pour l'année 2023 qui s'élève à :

- 1925.00€ pour 33 bénéficiaires

La proposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre Canesse  
maire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 29/12/2023  
Publiée ou notifiée le 29/12/2023  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,



DOS